Nangis

République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2025/DG/280

OBJET : PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°12 « BOISSONS ALCOOLISEES ET NON ALCOOLISES » DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACHAT ET À LA LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-1 relatif aux modifications des contrats en cours d'exécution n'en bouleversant pas l'économie ;

Vu l'accord-cadre relatif à l'achat et la livraison de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire, conclu pour une durée allant du 1er septembre 2021 au 31 août 2025 ;

Vu le projet d'avenant n°1, ayant pour objet de proroger la durée de l'accord-cadre correspondant au lot n°12 « Boissons alcoolisées et non alcoolisées » jusqu'au 1er novembre 2025 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire ;

Considérant que la procédure de renouvellement de l'accord-cadre est en cours et qu'il importe de permettre sa bonne finalisation dans des conditions de sécurité juridique et matérielle satisfaisantes ;

Considérant que la modification proposée ne constitue qu'une modification contractuelle mineure, limitée à la prorogation de la durée, sans incidence sur l'objet ni sur les conditions économiques substantielles du contrat initial ;

DECIDE

Article 1 : L'approbation de l'avenant n°1 à l'accord-cadre portant sur l'achat et la livraison de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire, et plus particulièrement le lot n°12 « Boissons alcoolisées et non alcoolisées », conclu avec l'opérateur économique PRO A PRO, dont le siège social est situé 18 rue André PETIT– 45120 CHALETTE SUR LOING inscrite au RCS d'Orléans sous le numéro B 341 434 108 est approuvé.

Accusé de réception en préfecture
045-214501124-20250902-DEC-2025280-AR
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 2 : De signer ledit avenant avec l'opérateur économique susmentionné.

Article 3 : Cet avenant a pour objet de proroger la durée de l'accord-cadre susmentionné jusqu'au 1er novembre 2025, avec le cas échéant une actualisation du bordereau de prix unitaire.

Article 4 : Toutes les autres stipulations de l'accord-cadre initial demeurent inchangées et conservent leur plein et entier effet.

Article 5 : L'exécution de la présente décision est confiée à la Direction Générale des Services.

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

· Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
· Madame le Receveur Municipal,
· Madame la Directrice du service financier,
· Monsieur le Responsable du Restaurant municipal,
· L'opérateur économique visé par la présente décision.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 1er septembre 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

MAIRIE DE NANGIS (SEINE-ET-MARNE)

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture
Le .....
Et de la notification
Le .....

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

MAIRIE DE NANGIS (SEINE-ET-MARNE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet :
*- soit d'un **recours gracieux** adressé à Madame le Maire de Nangis, Hôtel de Ville – Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 77370 NANGIS, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux. En cas de silence gardé pendant deux mois, celui-ci vaut décision implicite de rejet, laquelle peut être contestée devant le juge administratif.*
*- soit d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – CP 8630 – 77008 MELUN Cedex, dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat ou de la décision expresse ou implicite de rejet faisant suite à un recours gracieux. Le recours contentieux peut être introduit par voie postale ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr, conformément aux articles R.414-1 et suivants du Code de Justice administrative.*

Télétransmis en préfecture de Seine-et-Marne
077-217703271-20250902-DEC-2025-280-AR
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

AVENANT N° 1[1] **EXE10**

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Ville de Nangis
Hôtel de Ville – rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
Représentée par Mme Nolwenn Le Bouter, Maire,
N° de SIREN : 217 703 271 00015
Courriel : dg@mairie-nangis.fr

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

PRO A PRO
18 RUE ANDRE PETIT 45120 CHALETTE SUR LOING
Siret : 34143410800054
Mail : marches.chalette@proapro.fr

C - Objet du marché public

☒ Objet du marché public:
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

N° de marché public : M2021/03 – Lot n°12
Achat et livraison de denrée alimentaires pour le restaurant scolaire
Lot n°12: Boissons alcoolisées et non alcoolisées

☒ Date de la notification du marché public : 30 juillet 2021

☒ Durée d'exécution du marché public : 1er septembre 2021 et se termineront le 31 août 2025.

☒ Montant initial de l'accord-cadre : sans minimum ni maximum

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250902-DEC-2025-280-AR
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Afin d'assurer la continuité du service et de permettre la bonne finalisation de la procédure de renouvellement, la durée de validité de l'accord-cadre est prorogée jusqu'au **1er novembre 2025**.

L'article 4.1 de l'acte d'engagement est ainsi modifié :
Au lieu de :
« Les prestations débuteront le 1er septembre 2021 et se termineront le 31 août 2025 »
Lire :
« Les prestations débuteront le 1er septembre 2021 et se termineront le 1er novembre 2025 »

☒ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Oui ☒ Non

~~Montant de l'avenant :~~

- ~~Taux de la TVA : .....~~
- ~~Montant HT : .....~~
- ~~Montant TTC : .....~~
- ~~% d'écart introduit par l'avenant : .....~~

~~Nouveau montant du marché public :~~

- ~~Taux de la TVA : .....~~
- ~~Montant HT : .....~~
- ~~Montant TTC : .....~~

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250902-DELIB2025280-AR
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MOREL Julien, Responsable Commercial Secteur IDF & Province	**Chalette s/loing, le 27/08/25**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nangis , le 27 août 2025

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Mme Nolwenn Le Bouter
Maire de Nangis

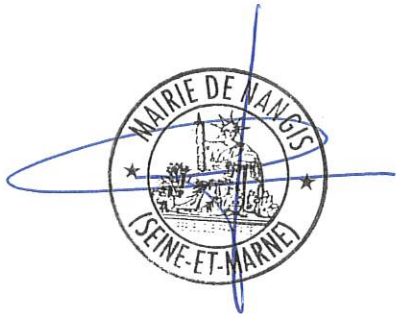

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250902-DEC-2025-280-AR
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250902-DEC-2025-280-AR
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

0

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250902-DEC-2025-280-AR
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025